

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2021

TAXE SUR LES PROFITEURS DE CRISE - (N° 4020)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par

M. Labille, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 20 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration d'une taxe à 50% paraît prohibitif eu égard de la méthode de calcul utilisé pour calculer l'écart de bénéfice entre la période de la crise liée à la covid - 19 comparativement à la période d'avant - crise et une telle taxe nuirait à l'investissement des entreprises, handicapant par là la reprise.

Ainsi, une taxe de 20% paraît plus juste, plus proportionnée et plus adéquate pour permettre à ces entreprises de contribuer à l'effort de solidarité nationale tout en affectant peu leur capacité de reprise.